Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260505-DELIB_2026_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 16
Votants 19
Pouvoirs 03

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/04/2026

Présent.e.s : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, LORAND Célien, AMICO Cécile, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas.

Absent.e.s excusé.e.s :
- Véronique PAVIOT donne procuration à Jacques-Yves MARCHAND
- Emilien RAVACHE donne procuration à Célien LORAND
- Amanda BLANCHARD donne procuration à Stéphanie ROBERT

Secrétaire : LORAND Célien

Délibération 2026-29

emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L 332-23 2

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir du personnel pour l'arrosage des plantes et massifs en période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

S'agissant des activités d'été organisées du lundi 06 au vendredi 31 juillet 2026 avec l'Office Sport et Jeunesse entre Aff et Vilaine, il est proposé au conseil municipal de créer deux emplois non permanents à temps complet sur le grade d'agent d'animation.
Comme les années précédentes, la commune finance directement ces emplois.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer :
- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet du 19 mai 2026 et jusqu'au 28 août 2026,
- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet du 22 juin 2026 et jusqu'au 28 août 2026 pour intervenir à la médiathèque.
- deux emplois non permanents à temps complet sur le grade d'agent d'animation du lundi 06 au vendredi 31 juillet 2026

Le Maire sera autorisé à recruter un ou plusieurs agents contractuels successifs sur ces postes. La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Maire
Yvonnick PERRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.